



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250701-202529-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE, Catherine FARDEL pouvoir Didier PHOENIX

Secrétaire de séance : Gilles NAVELLIER

DELIB_2025/29_Fonction Publique

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,**

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité annualisée de 6,3/35^{ème} hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250701-202529-DE

S²LO 68

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CREER au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité annualisée de 6,3/35^{ème} hebdomadaire, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

D'INSCRIRE des crédits correspondants au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
G.NAVELLIER



Le Maire,
D.PHOENIX

